

PREFECTURE DE L'ORNE

Direction Départementale
De l'Agriculture et de la Forêt
NOR : 2400-02-1330

ARRETE RELATIF AUX MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX
CLASSES NUISIBLES POUR L'ANNEE 2003 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 427-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 227-6, R 227.16 à R 227.22 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du **29 nov. 2002** fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427.8 du Code l'Environnement pour l'année 2003 dans le département de l'Orne ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage du 26 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne ;

Vu le rapport du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt :
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Art. 1er : La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427.8 du Code de l'Environnement peut pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau en annexe n°1 du présent arrêté.

Art. 2 : Les demandes d'autorisation de destruction sont souscrites par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Elles sont formulées selon le modèle ci-joint en annexe n°2. Un compte rendu de destruction devra être envoyé dans les 48 heures à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des Maires.

Fait à ALENCON, **3 déc. 2002**

Pour ampliation,
Le Chef du Service Environnement et Forêt

Daniel HUGUET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc PICAND

ANNEXE N°1

ESPECES	MODALITES DE REGULATION AUTORISEES	PERIODES AUTORISEES	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES	MOTIVATIONS
Mammifères					
Rat musqué (Ondatra zibethica)	Tir	Du 01.03 au 31.03.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	Dans l'intérêt de la sécurité publique et pour prévenir les dommages aux activités agricoles
Ragondin (Myocastor copus)	Tir	Du 01.03 au 31.03.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	Dans l'intérêt de la sécurité publique et pour prévenir les dommages aux activités agricoles
Vison d'Amérique (Mustela vison)	Tir	Du 01.03 au 31.03.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	Dans l'intérêt de la sécurité publique et de la protection de la faune

Oiseaux					
Corneille noire (Corvus corone corone)	Tir	Du 01.03 au 10.06.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	Prévenir les dommages aux activités agricoles, forestières et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité et pour la protection de la faune.
Corbeaux Freux (Corvus frugilegus)	Tir	Du 01.03 au 10.06.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	d°
Étourneau Sansonnet (Sturnus vulgaris)	Tir	Du 01.03 au 10.06.03	Ensemble du département	Avec autorisation préfectorale individuelle	d°
Pigeon ramier (Columba palumbus)	Tir	Date de clôture spécifique de l'espèce jusqu'au 31.07.03	Ensemble du département sur les parcelles ensemencées de protéagineux	Avec autorisation préfectorale individuelle	Prévenir les dommages aux activités agricoles, forestières